

## ARRETE n°2016-0/አን du 5 avril 2016

<u>Objet</u>: Délégation de signature à M. Jean-Marie FABRE, technicien Connaissance et Veille du Territoire au service Connaissance et Veille du Territoire (SCVT) massif Mont Lozère.

# La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.331-34,

Vu les articles 10 et 154 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté n°2016- du 4 avril 2016 donnant délégation de signature à Mme Céline BONNEL, chef du Service Connaissance et Veille du Territoire, au nom de Mme Anne LEGILE, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu la décision du 30 décembre 2014 nommant M. Jean-Marie FABRE, agent technique principal de l'environnement de 1ère classe sur le poste de technicien Connaissance et Veille du Territoire service Connaissance et Veille du Territoire (SCVT) - massif du Mont-Lozère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

#### **ARRETE**

# Article 1er:

Délégation est donnée à M. Jean-Marie FABRE, technicien Connaissance et Veille du Territoire au service Connaissance et Veille du Territoire (SCVT) - massif du Mont-Lozère, à l'effet de signer au nom de Mme Céline BONNEL, chef du service Connaissance et Veille du Territoire de l'établissement public du Parc national des Cévennes :

- les demandes de congés, d'ARTT, de récupérations horaires et autres autorisations d'absence des gardes-moniteurs placés sous son autorité,
- les ordres de mission, autres que les ordres de mission permanents, des gardes-moniteurs placés sous son autorité,
- les demandes de remboursement de frais de déplacement des gardes-moniteurs placés sous son autorité,
- les entretiens d'évaluation des gardes-moniteurs placés sous son autorité,
- les autorisations de circulation sur le chemin d'exploitation dit « des chômeurs ».

## Article 2:

Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 avril 2016.

Il sera notifié à M. Jean-Marie FABRE, affiché au siège de l'établissement pendant deux mois et publié dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai, devant le tribunal administratif de Nîmes.